

EPCS Campus Condorcet

Délibérations du Conseil d'administration n°24 du 13 décembre 2016

Réuni au siège de l'EPCS, 20 av. George Sand, Saint-Denis La Plaine, à 09h50 h.

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 25

Délibération n°2016-33 portant approbation du projet de compte-rendu de la séance du 11 octobre 2016.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve le projet de compte-rendu de la séance du 11 octobre 2016.

Délibération n°2016-34 du Conseil d'administration portant approbation des durées d'amortissement des biens immobilisés.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet ;

Vu le document « durée des amortissements Campus Condorcet » ;

L'agent comptable entendu ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve les durées d'amortissement des biens immobilisés figurant sur le document « Durée des amortissements Campus Condorcet ».

Délibération n°2016-35 du Conseil d'administration autorisant le Président de l'EPCS à signer la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation Campus n° 2016-ANR-CC-2015 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche et l'EPCS Campus Condorcet.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet ;
Sur proposition du Président de l'EPCS ;

Vu le projet de convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation Campus n° 2016-ANR-CC-2015 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche et l'EPCS Campus

Condorcet , permettant le versement à l'EPCS du solde de 3,26 millions d'euros des intérêts réservés au titre de l'opération campus pour l'année 2015 ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration autorise le Président de l'EPCS à signer la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation Campus n° 2016-ANR-CC-2015 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche et l'EPCS Campus Condorcet.

Délibération n°2016-36 du Conseil d'administration portant autorisation de signer la convention de mise à disposition d'une Infrastructure AS A Service entre l'EPCS Campus Condorcet et le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant au nom et pour le compte de l'UMS CNRS 3598 Très Grande Infrastructure de Recherche Huma-Num (« Huma-Num »).

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une Infrastructure AS A Service entre l'EPCS Campus Condorcet et le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant au nom et pour le compte de l'UMS CNRS 3598 Très Grande Infrastructure de Recherche Huma-Num (« Huma-Num »). ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration autorise le Président de l'EPCS à signer la convention de mise à disposition d'une Infrastructure AS A Service entre l'EPCS Campus Condorcet et le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant au nom et pour le compte de l'UMS CNRS 3598 Très Grande Infrastructure de Recherche Huma-Num (« Huma-Num »).

Délibération n°2016-37 du Conseil d'administration portant attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux exceptionnels ou supplémentaires effectués pour le compte de l'EPCS Campus Condorcet par certains personnels de l'Université Paris 1.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet ;

Considérant que l'adaptation de l'application de gestion budgétaire et comptable SIFAC aux normes du décret GBCP, dans le respect des spécificités de l'EPCS, génère un réel surcroît de travail pour les techniciens informatiques de l'Université Paris 1 assurance la maintenance de l'application SIFAC au sein de l'agence comptable de l'établissement ;

Considérant par ailleurs l'importance pour l'EPCS d'une gestion optimisée des flux de TVA, et la possibilité pour l'EPCS de recourir aux services de la comptable spécialiste de la TVA exerçant au sein de l'agence comptable de l'Université Paris 1 ;

Campus Condorcet délibérations du 13 décembre 2016

Sur proposition du Président de l'EPCS ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration attribue, pour l'exercice budgétaire 2017, les indemnités forfaitaires annuelles (montants nets) suivantes :

- Technicien informatique M. XXXXXX : 1500€
- Technicien informatique M. XXXXXX : 800 €
- Comptable spécialiste de la TVA : 2000 €

Affichage le 16 novembre 2016

Publication le 16 novembre 2016

Transmission au contrôle de légalité le 16 novembre 2016

Délibérations certifiées exécutoires le 16 novembre 2016

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU